

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2015**

OBJET

**04 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - BUDGET
COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

N° 2015-12-04

NOMENCLATURE : 7/1/2

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 3

Florence CABRESIN donne pouvoir à Philippe LEBASTARD

Aurora ROOKE donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Martine MOREL

Abstention : 1

Gwénola LEBRETON

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...3
votants.....28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE04-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

1- BUDGET COMMUNE

Crédits ouverts 2015 (hors opérations d'ordre)	4 468 844 €
Remboursement de la dette	500 000 €
Crédits ouverts 2015 (hors dette)	3 968 844 €
Quart des crédits ouverts	992 211 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2016 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Etudes	25 000 €
23	Halle raquette	150 000 €
23	Voirie	425 000 €
21	Matériel	100 000 €
21	Acquisitions terrains	100 000 €
21	Travaux bâtiments	100 000 €
TOTAL		900 000 €

2- BUDGET ASSAINISSEMENT

Crédits ouverts 2015 (hors opérations d'ordre)	600 000 €
Remboursement de la dette	333 050 €
Crédits ouverts 2015 (hors dette)	266 950 €
Quart des crédits ouverts	63 737.50 €

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2015 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
23	Travaux Garambeau	63 700 €
Total		

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Abstentions, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 900 000 €, sur le budget commune 2016, et à hauteur de 63 700 € sur le budget assainissement 2016.

Pour extrait conforme,

Le 14 décembre 2015,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 16/12/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151214-2015-12-14-DE04-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2015
Date de réception préfecture : 16/12/2015

